



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion– Partie II

Montréal, Canada, 7– 19 décembre 2022

Point 29 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION*

Rapporteuse : Elvana Ramaj (Albanie)

INTRODUCTION

A. Contexte

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa quinzième réunion en même temps que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et que la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

2. En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la réunion s'est déroulée en deux parties : la première partie s'est tenue en ligne, avec une participation limitée en personne, à Kunming, en Chine, les 12 et 13 octobre 2021, et la seconde partie s'est tenue en personne à Montréal, au Canada, du 7 au 19 décembre 2022. Le présent rapport contient les actes de la deuxième partie de la réunion¹.

3. La deuxième partie de la réunion a été précédée d'une cérémonie de bienvenue par le Chef traditionnel de la nation Onondaga, Tadodaho Sid Hill, suivie des déclarations du Premier Ministre du Canada, Justin Trudeau, de la Secrétaire général des Nations Unies, du Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine et Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, Huang Runqiu, du Premier Ministre du Québec, François Legault, de la maire de Montréal, Valérie Plante, et du maire de Kunming, Liu Jiachen, ainsi que d'une présentation culturelle, le 6 décembre 2022.

B. Participation

4. Tous les États ont été invités à participer à la deuxième partie de la réunion. Les Parties à la Convention suivantes étaient présentes :

Albanie
Algérie

Angola
Antigua et Barbuda

Argentine
Arménie

* Le présent document est fondé sur le document CBD/COP/15/Part-II/L.1, publié le 19 décembre 2022 mais non examiné en raison de la suspension de la réunion, tel que mis à jour pour inclure les délibérations de ce jour, et les documents CBD/COP/15/L.1/Add.1 et CBD/COP/15/L.1/Add.2, qui ont été approuvés par le Groupe de travail I à sa quatrième réunion, le 19 décembre, et par le Groupe de travail II à sa 10^e réunion, le 16 décembre, respectivement.

¹ Le rapport de la première partie de la quinzième réunion a été publié sous la cote CBD/COP/15/4.

Australie	Éthiopie	Mauritanie
Autriche	Union européenne	Maurice
Azerbaïdjan	Fidji	Mexique
Bahamas	Finlande	Micronésie (États fédérés de)
Bahreïn	France	Monaco
Bangladesh	Gabon	Mongolie
Barbade	Gambie	Maroc
Bélarus	Géorgie	Mozambique
Belgique	Allemagne	Namibie
Belize	Ghana	Nauru
Bénin	Grèce	Népal
Bhoutan	Grenade	Pays-Bas
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Nouvelle-Zélande
Bosnie et Herzégovine	Guinée	Nicaragua
Botswana	Guinée-Bissau	Niger
Brésil	Guyane	Nigéria
Bulgarie	Haïti	Niue
Burkina Faso	Honduras	Macédoine du Nord
Burundi	Hongrie	Norvège
Cabo Verde	Islande	Oman
Cambodge	Inde	Pakistan
Cameroun	Indonésie	Palau
Canada	Iran (République islamique d')	Panama
République centrafricaine	Irlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Tchad	Israël	Paraguay
Chili	Italie	Pérou
Chine	Jamaïque	Philippines
Colombie	Japon	Pologne
Comores	Jordanie	Portugal
Congo	Kazakhstan	Qatar
Îles Cook	Kenya	République de Corée
Costa Rica	Kiribati	République de Moldova
Côte d'Ivoire	Koweït	Roumanie
Croatie	Kirghizistan	Fédération de Russie
Cuba	République démocratique populaire lao	Rwanda
Chypre	Lettonie	Saint-Kitts-et-Nevis
Tchécoslovaquie	Liban	Sainte-Lucie
République populaire démocratique de Corée	Lesotho	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
République démocratique du Congo	Libéria	Samoa
Danemark	Libye	Sao Tomé et Príncipe
Djibouti	Liechtenstein	Arabie Saoudite
Dominique	Lituanie	Sénégal
République dominicaine	Luxembourg	Serbie
Équateur	Madagascar	Seychelles
Égypte	Malawi	Sierra Leone
El Salvador	Malaisie	Singapour
Guinée équatoriale	Maldives	Slovaquie
Erythrée	Mali	Slovénie
Estonie	Malte	Îles Salomon
Eswatini	Îles Marshall	Somalie
		Afrique du Sud

Soudan du Sud	Tonga	Uruguay
Espagne	Trinité-et-Tobago	Ouzbékistan
Sri Lanka	Tunisie	Vanuatu
État de Palestine	Türkiye	Venezuela (République bolivarienne du)
Soudan	Turkménistan	Viet Nam
Suriname	Tuvalu	Yémen
Suède	Ouganda	Zambie
Suisse	Ukraine	Zimbabwe
République arabe syrienne	Émirats arabes unis	
Tadjikistan	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	
Thaïlande		
Timor-Leste	République unie de Tanzanie	
Togo		

5. Les États suivants, qui ne sont pas parties à la Convention, étaient également représentés : Saint-Siège et États-Unis d'Amérique².

I. QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

Point 1. Ouverture de la réunion

6. La première session plénière s'est tenue conjointement avec celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 7 décembre 2022. Le Président des trois organes, le Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine, a déclaré ouverte la deuxième partie des réunions à 10 h 25.

7. Le Président, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Ministre canadien chargé de l'environnement et des changements climatiques, Steven Guilbeault, et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique ont prononcé des allocutions d'ouverture.

8. Dans sa déclaration, le Président a indiqué que la partie actuelle de la réunion - pour laquelle la première partie avait jeté des bases solides - était l'occasion de conclure un pacte de paix avec la nature en adoptant le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. Dans ce contexte, il espérait voir les signes d'une coopération internationale, d'une détermination politique, de la plus grande bonne volonté, d'une flexibilité, d'un compromis sur les questions clés et d'un engagement positif en faveur d'une augmentation continue du financement destiné à promouvoir le processus de consultation. L'objectif principal devrait être de résoudre les difficultés et de forger le plus grand consensus possible afin de parvenir à un document-cadre qui ferait date et ouvrirait un nouveau chapitre de la gouvernance mondiale de la biodiversité.

9. Dans ses remarques, la Directrice exécutive du PNUE a déclaré que la Conférence devait assurer l'avenir du système de soutien de la vie sur terre en établissant un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux qui non seulement devait s'attaquer aux changements d'utilisation des terres et des mers, à la surexploitation des espèces, aux changements climatiques, à la pollution et aux espèces exotiques envahissantes, mais aussi aux moteurs sous-jacents de la perte de biodiversité et qui reconnaît et protège les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Le cadre devrait également s'articuler avec l'Accord de Paris et d'autres instruments pertinents, être doté de ressources suffisantes et être mis en œuvre avec une grande transparence et une obligation de rendre compte des progrès accomplis. Il était crucial d'accélérer le rythme des négociations, toutes les parties prenantes ayant une responsabilité unique dans l'adoption d'un programme de paix avec la nature en tant que fondement irremplaçable de la vie.

² Voir en annexe la liste des organisations représentées à la réunion.

10. Le Ministre canadien de l'environnement et des changements climatiques a souligné que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devait mettre un terme et inverser les facteurs à l'origine de l'effondrement rapide des écosystèmes et mettre la nature sur la voie du rétablissement. De manière cruciale, le cadre devait inclure un engagement à conserver un minimum de 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030. Ces objectifs ambitieux devaient être assortis d'actions concrètes. Le Gouvernement avait un rôle central à jouer mais devait travailler en étroite collaboration avec la société civile, le secteur privé, les fondations, le monde universitaire, les citoyens et les peuples autochtones et des Premières Nations. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devait unir tous les peuples dans les efforts visant à enrayer la perte de biodiversité et à mettre le monde sur la voie d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

11. La Secrétaire exécutive a remercié le Gouvernement chinois pour son appui résolu au processus de préparation du cadre mondial biodiversité pour après-2020. Elle a également remercié les nombreux pays donateurs et parties prenantes présents, dont la générosité avait rendu possible la participation des pays en développement et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Elle a exhorté les participants à unir leurs voix et élaborer un texte reflétant leur consensus, leurs compromis et leur ambition.

12. La Conférence des Parties a également entendu des déclarations générales de représentants de régions, de groupes de pays, de pays individuels, d'entités et de grands groupes des Nations Unies et d'autres parties prenantes.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants du Costa Rica (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), des Palaos (au nom des États d'Asie-Pacifique) et du Sénégal (au nom des États d'Afrique).

14. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda (au nom des petits États insulaires en développement), Union européenne et ses 27 États membres, Éthiopie (au nom du Groupe des pays mégadivers animés du même esprit), Mexique (également au nom de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, du Gabon, du Japon, du Malawi, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Nigeria, de la Norvège, des Palaos, de la République de Corée, de la Suisse, du Royaume-Uni, du Vanuatu, de la Zambie et des États-Unis), Nouvelle-Zélande (également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la Suisse et des États-Unis) et Philippines (au nom des États membres de la High Ambition Coalition for Nature and People et de la Global Ocean Alliance).

15. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ce dernier au nom du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité.

16. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Comité consultatif sur les gouvernements subnationaux et la biodiversité (coordonné par Regions4 et le Gouvernement du Québec), le Caucus des femmes de la Convention, le Global Youth Biodiversity Network et le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

17. Le représentant de la Fédération de Russie fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

18. À sa deuxième session plénière, le 10 décembre, la Conférence des Parties a entendu des déclarations supplémentaires des représentants de la FAO, des grands groupes et d'autres parties prenantes.

19. Une déclaration a été faite par un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

20. Des déclarations ont également été faites par des représentants de BirdLife International (également au nom de Conservation International, Campaign for Nature, Nature and Biodiversity Conservation Union,

Panthera, The Royal Society for the Protection of Birds, The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, World Wide Fund for Nature et Zoological Society of London), de Business for Nature Coalition, de Finance for Biodiversity Foundation, du Grantham Institute - Climate Change and Environment, de International Planning Committee for Food Sovereignty et de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

21. Les déclarations soumises au secrétariat sont disponibles sur le site Web de la conférence³.

Point 2. Questions organisationnelles

A. Élection du bureau

22. Lors de sa première session plénière, la Conférence des Parties a noté que le Président, les vice-présidents et la Rapporteuse qui avaient servi pendant la première partie de la quinzième réunion continueraient à exercer leurs fonctions, à l'exception de deux des vice-présidents, qui ont été remplacés depuis⁴.

23. À la cinquième session plénière, le 19 décembre, les représentants régionaux ont annoncé les noms des représentants désignés pour siéger au Bureau pour un mandat commençant à la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et se terminant à la clôture de sa seizième réunion. Les États d'Europe centrale et orientale et les États d'Asie-Pacifique ont également annoncé, par l'intermédiaire de leurs représentants, leurs candidats à la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, étant donné que c'était à leur tour de désigner un candidat dans le cadre de la rotation.

24. Le membre du Bureau de la Géorgie, en présentant les nominations des membres du Bureau des États d'Europe centrale et orientale, a expliqué que les Parties de la région n'avaient pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les candidats et qu'elles avaient donc procédé à un vote, qui avait abouti à la sélection des candidats présentés.

25. Le représentant de la Fédération de Russie s'est opposé à certaines des candidatures et a demandé qu'un vote au scrutin secret soit organisé, sous réserve d'un quorum de deux tiers des Parties à la Convention, conformément au règlement intérieur.

26. Un représentant du secrétariat a procédé à l'appel nominal des Parties présentes munies de pouvoirs valables et a constaté que le quorum des deux tiers des Parties à la Convention requis pour la prise de décision, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, n'était pas atteint et que, par conséquent, l'élection ne pouvait pas avoir lieu et l'élection des membres du bureau ne pouvait pas être finalisée.

27. En conséquence, le Président a annoncé qu'il proposerait à la fin de la session :

a) De suspendre la deuxième partie de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention, la dixième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya afin de permettre aux Parties d'examiner la question en suspens à la reprise de la session des Parties, qui sera convoquée à une date ultérieure ;

b) De demander aux membres du Bureau de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et aux fonctionnaires des autres organes de rester en fonction jusqu'à la fin des réunions lors d'une reprise de session.

³ Voir <https://www.cbd.int/meetings/COP-15>, sous "Déclarations".

⁴ Vinod Mathur (Inde) est remplacé par Naresh Pal Gangwar, et Andrea Meza Murillo (Costa Rica) est remplacé par Eugenia Arguedas Montezuma.

28. Le représentant du Tadjikistan a demandé que le secrétariat examine ou précise la liste des pays membres des États d'Europe de l'Est.

B. Adoption de l'ordre du jour

29. L'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, tel qu'il a été adopté au cours de la première partie de la réunion, était le suivant :

I. Questions d'organisation

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Vérification des pouvoirs des représentants à la quinzième réunion de la conférence des parties.
4. Questions en suspens.
5. Date et lieu des futures réunions de la conférence des parties.

II. Rapports

6. Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires.

III. Administration et budget

7. Administration de la convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la convention.

IV. Examen de l'application

8. Examen des progrès accomplis dans l'application de la convention et la mise en œuvre du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi.

V. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, questions connexes et mécanismes de renforcement de l'application

9. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
10. Renforcement de l'intégration concernant les dispositions liées à l'article 8 j) et les dispositions connexes.
11. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
12. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.
13. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, gestion des connaissances et communication.
14. Mécanismes de planification, de suivi, de compte rendu et d'examen.
15. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales.
16. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux.
17. Examen de l'efficacité des processus de la convention et de ses protocoles.
18. Programme de travail pluriannuel de la conférence des parties.

VI. Autres questions techniques

19. Aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone.
20. Diversité biologique marine et côtière.
21. Espèces exotiques envahissantes.

22. Gestion durable de la faune sauvage.
23. Diversité biologique et changements climatiques.
24. Diversité biologique et agriculture.
25. Diversité biologique et santé.
26. Nature et culture.
27. Biologie synthétique.

VII. Questions finales

28. Autres questions.
29. Adoption du rapport.
30. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

30. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur l'organisation des travaux proposée pour la deuxième partie de sa quinzième réunion (CBD/COP/15/1/Add.4/Rev.1) et est convenue d'organiser ses travaux comme indiqué dans cette note. Les trois organes ont créé deux groupes de travail et ont élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II.

Première session de bilan

31. Le 10 décembre, la Conférence des Parties a tenu sa deuxième session plénière, qui a servi en partie de session de bilan. La session s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur le budget ont rendu compte des progrès accomplis à ce jour.

32. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Brésil (également au nom des États africains, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Guatemala, d'Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Paraguay, de la République dominicaine, des Philippines et du Venezuela (République bolivarienne du), de la Colombie (également au nom du Chili, du Costa Rica, du Mexique et du Pérou), de l'Union européenne et de ses 27 États membres, du Honduras et de la Nouvelle-Zélande (également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, d'Israël, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis).

Première réunion des représentants d'une délégation

33. Le 14 décembre, une réunion des chefs de délégation s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, afin d'examiner les progrès réalisés à ce jour sur les questions clés en cours d'examen.

34. Des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants : Argentine (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Australie, Bahamas (au nom des petits États insulaires en développement), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Éthiopie, Union européenne et ses 27 États membres, Ghana, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Kenya, Liberia, Malawi, Malaisie,

Mexique, Norvège, Arabie saoudite, Fédération de Russie, Sri Lanka, Soudan, Suisse, Ouganda, Royaume-Uni et République-Unie de Tanzanie.

Consultations ministérielles

35. Le 15 décembre, la Conférence des Parties a tenu la séance plénière d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Le Président a informé les participants qu'il avait mis en place un processus de consultations ministérielles concernant le cadre mondial biodiversité pour après-2020 et qu'il avait invité six Ministres à mener des consultations sur les questions non résolues qui pourraient bénéficier d'une orientation politique. Ainsi, Jochen Flashbarth (Allemagne) et Jeanne d'Arc Mujawamariya (Rwanda) dirigeraient les consultations sur la mobilisation des ressources ; Espen Barth Eide (Norvège) et Maisa Rojas (Chili) dirigeraient les consultations sur les informations de séquence numérique sur les ressources génétiques ; et Yasmine Fouad (Égypte) et Steven Guilbeault (Canada) dirigeraient les consultations sur les principaux éléments non résolus du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Deuxième session de bilan

36. Le 17 décembre, la Conférence des Parties a tenu sa troisième session plénière, qui a servi de deuxième session de bilan. La session s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et les Présidents des Groupes de Travail I et II et du groupe de contact sur le budget ont fait état des progrès accomplis à ce jour.

37. La Conférence des Parties a également entendu les rapports des Ministres qui dirigent les consultations ministérielles dans le cadre du processus établi par le Président lors du segment de haut niveau.

38. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda (au nom des petits États insulaires en développement), de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Canada, du Chili (également au nom de la Colombie, du Costa Rica, du Mexique et du Pérou), de la Colombie, du Costa Rica, l'Union européenne et ses 27 États membres, l'Afrique du Sud, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Japon, la Micronésie (États fédérés de), le Nigeria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie, le Sénégal (au nom des États africains), la Suisse et le Royaume-Uni.

39. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Alliance de la CBD, du Caucous des femmes de la CDB, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

40. La Conférence des Parties a ensuite accepté la voie à suivre proposée par le Président, à savoir qu'il préparerait un ensemble de textes constituant un ensemble couvrant les points de l'ordre du jour étroitement liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à savoir le point 9 A, sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; le point 9 B, sur les cadres de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; le point 11, sur les informations sur les séquences numériques de ressources génétiques ; le point 12 A, sur la mobilisation des ressources ; le point 13 A, sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique ; et le point 14, sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen.

Deuxième réunion des représentants d'une délégation

41. Le 18 décembre, une deuxième réunion des chefs de délégation s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya afin d'examiner les projets de décisions préparés par le Président pour les principaux points de l'ordre du jour associés au cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020.

42. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Îles Cook, Costa Rica, République démocratique du Congo, Égypte, Équateur, Éthiopie (au nom du Groupe des pays mégadivers de même esprit), Union européenne et ses 27 États membres, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Jordanie, Liberia, Malaisie, Maldives, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Palau, Panama, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Samoa, Sénégal (au nom des États africains), Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, Türkiye, Tuvalu, Ouganda, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Vanuatu.

Examen d'un ensemble de projets de décisions sur le cadre mondial biodiversité pour après-2020 pour adoption.

43. Lors de la quatrième session plénière, le 19 décembre, le Président a présenté une série de projets de décisions proposés pour adoption par la Conférence des Parties en tant qu'ensemble, qui couvraient le cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal (CBD/COP/15/L.25), le cadre de suivi du cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal (CBD/COP/15/L.26) les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen (CBD/COP/15/L.27), le renforcement et le développement des capacités et la coopération technique et scientifique (CBD/COP/15/L.28), la mobilisation des ressources (CBD/COP/15/L.29) et les informations sur le séquençage numérique des ressources génétiques (CBD/COP/15/L.30)⁵.

44. Des déclarations ont été faites par les représentants du Cameroun, du Canada, de la République démocratique du Congo, de l'Égypte, du Gabon, du Mexique, de la Namibie, du Rwanda et de l'Ouganda.

45. L'Ouganda a déclaré qu'il souhaitait faire part de ses réserves quant à la procédure d'adoption de l'ensemble des décisions, afin d'éviter de créer un précédent pour les futurs travaux de la Conférence des Parties.

46. Lors de la cinquième séance plénière, la représentante de la République démocratique du Congo, demandant que ses commentaires soient reflétés dans le présent rapport, a déclaré que son Gouvernement se félicitait de l'adoption du cadre mondial biodiversité pour l'après-2020 et des cinq décisions connexes, mais qu'il avait des réserves concernant la cible 19 du cadre mondial biodiversité-Montréal et la décision 15/7, sur la mobilisation des ressources, en ce qui concerne le financement et le mécanisme de financement, et qu'il appelait à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention.

Point 3. Vérification des pouvoirs des représentants à la quinzième réunion de la Conférence des Parties

47. Lors de sa première session plénière, la Conférence des Parties a noté que, conformément au règlement intérieur applicable aux réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion (CBD/COP/15/INF/2) et qu'il examinerait les pouvoirs des délégations et ferait rapport à ce sujet lors d'une session ultérieure.

48. En conséquence, lors de la deuxième session plénière, Eric Okoree (Ghana), désigné par le Bureau au cours de la première partie de la quinzième réunion comme son représentant chargé de faire rapport sur les pouvoirs, a informé la Conférence des Parties que 179 Parties étaient enregistrées comme participant à la réunion. Le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants de 136 Parties qui participent à la réunion. Les pouvoirs de 114 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 19 délégations ne l'étaient pas et que 43 autres délégations n'avaient pas présenté leurs pouvoirs à ce jour.

49. Lors de la quatrième session plénière, Mme Jeffery Brown, parlant au nom de M. Okoree, a présenté le rapport révisé et final sur les pouvoirs (CBD/COP/15/INF/26/Rev.1). Elle a informé la Conférence des Parties que 188 Parties étaient inscrites comme participant à la réunion. Le Bureau a examiné les pouvoirs

⁵ L'adoption de chaque projet de décision est reflétée dans la section correspondante du présent rapport.

des représentants de 164 Parties qui participent à la réunion. Les pouvoirs de 150 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 14 délégations ne l'étaient pas et que 24 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

50. Le Bureau a également indiqué qu'il avait reçu deux communications concernant la représentation du Myanmar qui présentaient des séries différentes de personnes désignées comme représentants de ce pays à la réunion. Conformément aux mesures prises par la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies dans des situations similaires, le Bureau a informé la Conférence des Parties qu'il avait reporté les pouvoirs concurrents reçus des autorités du Myanmar et conseillé de n'accréditer aucun représentant du Myanmar. La Conférence des Parties a pris note du rapport du Bureau sur les pouvoirs.

51. Un certain nombre de chefs de délégation avaient signé une déclaration selon laquelle ils soumettraient leurs pouvoirs, en bonne et due forme et dans leur version originale à la Secrétaire exécutive dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion et au plus tard le 19 janvier 2023. Conformément à la pratique, la Conférence des Parties a accepté la proposition du Bureau selon laquelle les délégations qui n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs ou qui avaient présenté des pouvoirs qui n'étaient pas pleinement conformes aux dispositions de l'article 18 devraient être autorisées à participer à la réunion à titre provisoire.

52. En conséquence, au 19 décembre 2022, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou du Gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 18 du règlement intérieur, avaient été présentés pour les représentants des 150 Parties ci-après participant à la deuxième partie de la quinzième réunion : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie et Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Union européenne, Allemagne, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Koweït, Kirghizstan, Lesotho, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Maroc, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Macédoine du Nord, Norvège, Oman, Palau, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, État de Palestine, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Viêt Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

53. Au 19 janvier 2023, 10 Parties supplémentaires avaient présenté des pouvoirs valides : Arabie saoudite, Gabon, Honduras, Malaisie, Mali, Népal, Soudan du Sud, Îles Salomon, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du).

54. Les pouvoirs des deux États non parties, le Saint-Siège et les États-Unis, ont également été reçus.

Point 4. Questions en suspens

55. La Conférence des Parties a examiné le point 4 de l'ordre du jour au cours de la première partie de la quinzième réunion et ne l'a pas examiné à nouveau au cours de la deuxième partie.

Point 5. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

56. La Conférence des Parties avait précédemment décidé, par la décision XIII/33, que sa seizième réunion se tiendrait en Turquie.

57. Lors de sa première session plénière, la Conférence des Parties a noté que la dix-septième réunion devrait être accueillie par une Partie des États d'Europe de l'Est et a convenu que son Président consulterait les Parties et préparerait un projet de décision sur les dates de la seizième réunion et des réunions futures, en tenant compte de la recommandation 3/19 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans la synthèse des projets de décision (CBD/COP/15/2).

58. Lors de la deuxième session plénière, une déclaration a été faite par le représentant de Türkiye, en sa qualité d'hôte de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

59. Lors de sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.35, présenté par le Président, et l'a adopté en tant que décision 15/32.

II. RAPPORTS

Point 6. Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires

60. À sa première session plénière, la Conférence des Parties était saisie des rapports sur les travaux intersessions entrepris depuis la première partie de la quinzième réunion, à savoir le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12), le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) et les rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020 sur la deuxième partie de sa troisième réunion et sur ses quatrième et cinquième réunions (CBD/WG2020/3/7, CBD/WG2020/4/4 et CBD/WG2020/5/5, respectivement).

61. La Conférence des Parties a ensuite entendu les rapports oraux des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial biodiversité pour après-2020.

62. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies et a décidé d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

III. ADMINISTRATION ET BUDGET

Point 7. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention

63. Lors de la première session plénière, la Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du secrétariat et a présenté le projet de budget pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023– 2024 (CBD/COP/15/7).

64. Les trois organes ont créé un groupe de contact sur le budget, présidé par Hamdallah Zedan (Égypte), chargé d'examiner en détail la proposition de budget pour l'exercice biennal 2023– 2024.

65. Le Président du groupe de contact sur le budget a rendu compte des travaux du groupe lors des deux sessions plénières de bilan.

66. Lors de la cinquième session plénière, le Président du groupe de contact sur le budget a présenté son rapport final sur les travaux du groupe.

67. La Conférence des Parties a ensuite examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.31 présenté par le Président du groupe de contact sur le budget et l'a adopté en tant que décision 15/34.

68. Le représentant de la Norvège a annoncé que son Gouvernement contribuerait à hauteur de 10 millions de couronnes norvégiennes (l'équivalent d'un million de dollars des États-Unis) aux travaux intersessions sur les informations de séquence numérique sur les ressources génétiques.

IV. EXAMEN DE L'APPLICATION

Point 8. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et dans la réalisation des cibles d'Aichi pour la biodiversité

A. Éclaircir la base de données scientifiques et techniques relative au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

69. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 8 A de l'ordre du jour à sa première réunion, le 7 décembre. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur les recommandations 23/1 et 24/1 du SBSTTA, telles qu'elles figurent dans la compilation des projets de décision.

70. Le Groupe de travail I a convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur les quelques questions en suspens et préparerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

71. À sa deuxième réunion, le 9 décembre 2022, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.3.

72. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/2.

B. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011– 2020

73. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 8 B de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011– 2020, élaboré sur la base de la recommandation 3/1 du SBI, comme indiqué dans la compilation des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CBD/COP/15/9) et de ses additifs (CBD/COP/15/9/Add.1 et CBD/COP/15/9/Add.2).

74. Le Groupe de travail I a convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur les quelques questions en suspens et élaborerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

75. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.4.

76. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/3.

**V. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITE POUR L'APRES-2020,
QUESTIONS CONNEXES ET MECANISMES DE RENFORCEMENT DE
LA MISE EN ŒUVRE**

Point 9. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

A. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

77. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 9 A de l'ordre du jour lors de sa première réunion, en même temps que le point 13 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. -Il était saisi d'un projet de décision sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tiré de la recommandation 4/1 du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 lui-même, tel qu'il figure à l'annexe de la recommandation 5/1 du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

78. Le Groupe de travail I a mis en place un groupe de contact, coprésidé par Francis Ogwal (Ouganda) et Basile van Havre (Canada), pour continuer à discuter du projet de cadre mondial biodiversité pour après-2020, en vue de le finaliser.

79. Lors de sa troisième session plénière, qui a fait office de session de bilan, la Conférence des Parties a convenu que son Président élaborerait un ensemble de textes couvrant les points de l'ordre du jour étroitement liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris le sous-point 9 A, pour examen par la Conférence des Parties.

80. Lors de sa quatrième session plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.25, tel qu'il figure dans l'ensemble des projets de décision soumis par le Président, et l'a adopté en tant que décision 15/4.

B. Cadres de suivi relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

81. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 9 B de l'ordre du jour lors de sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision sur le suivi, qui comprenait une évaluation des indicateurs principaux et des propositions d'indicateurs supplémentaires, ainsi que des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires pour le suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le projet de décision, élaboré par la Secrétaire exécutive sur la base de la recommandation 24/2 de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, est présenté dans la compilation des projets de décision. Le Groupe était également saisi du rapport de l'atelier d'experts sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/ID/OM/2022/1/2).

82. Le Groupe de travail I a demandé au groupe de contact établi au titre du sous-point 9 A d'examiner les indicateurs principaux. Il a également créé un groupe d'amis de la présidence, dirigé par Hesiquio Benítez (Mexique) et ouvert à toutes les Parties intéressées, afin d'examiner le projet de décision au titre du sous-point et d'aborder toute question transversale découlant de l'examen des indicateurs principaux par le groupe de contact.

83. Au cours de sa troisième session plénière, la Conférence des Parties a décidé que son Président élaborerait un ensemble de textes couvrant les points de l'ordre du jour étroitement liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris le sous-point 9 B, pour examen par la Conférence des Parties.

84. Lors de sa quatrième session plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.26, tel qu'il figure dans l'ensemble des projets de décisions soumis par le Président, et l'a adopté en tant que décision 15/5.

C. Stratégie de communication

85. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 9 C de l'ordre du jour lors de sa première réunion, conjointement avec le sous-point 13 C, sur la communication. Il était saisi d'un projet de décision sur la stratégie de communication relative au cadre mondial biodiversité pour l'après-2020 et d'un autre projet de décision sur la communication, fondés respectivement sur les recommandations 3/18 et 3/5 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans la compilation des projets de décision.

86. Le Groupe de travail I a convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur les quelques questions en suspens et préparerait des projets de décision révisés pour examen par le Groupe.

87. Lors de sa troisième réunion, le 17 décembre, le Groupe de travail I a examiné un seul projet de décision révisé combiné sur la communication soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.23.

88. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/14.

D. Plan d'action pour l'égalité des sexes

89. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 9 D de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision sur un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes fondé sur la recommandation 3/3 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans la compilation des projets de décision.

90. Le Groupe de travail I a convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur les quelques questions en suspens et préparerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

91. Lors de sa troisième réunion, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.24.

92. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/11.

Point 10 : Renforcement de l'intégration concernant les dispositions liées à l'article 8, j), et les dispositions connexes

A. Élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles concernant l'article 8, point j), et les dispositions connexes

93. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 10 A de l'ordre du jour lors de sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision sur l'élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles concernant l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, sur la base de la recommandation 11/2 du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, telle qu'elle figure dans la compilation des projets de décision.

94. Le Groupe de travail I est convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur les quelques questions en suspens et élaborerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe, étant entendu que le texte entre crochets figurant à l'annexe II du projet de décision n'avait pas besoin d'être résolu lors de la présente réunion, puisque le Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée examinerait plus avant le nouveau programme de travail sur l'article 8 j) à sa douzième réunion.

95. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.8.

96. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/10.

97. Une déclaration a été faite par le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

B. Dialogue approfondi sur l'article 8, point j), et les dispositions connexes

98. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 10 B de l'ordre du jour lors de sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision sur les domaines thématiques et autres questions transversales, fondé sur la recommandation 11/1 du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

99. Le Groupe de travail I a décidé que son Président soumettrait le projet de décision à l'examen du Groupe sous la forme d'un document de séance.

100. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.6.

101. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/20.

C. Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

102. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 10 c) de l'ordre du jour lors de sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision sur les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique, fondé sur la recommandation 11/4 du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, comme indiqué dans la compilation des projets de décision.

103. Le Groupe de travail I a décidé que son Président soumettrait le projet de décision à l'examen du Groupe sous la forme d'un document de séance.

104. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.7.

105. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/21.

Point 11. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

106. Le Groupe de travail I a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa première séance, en même temps que le point 14 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision sous la forme d'une recommandation 5/2, élaborée par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial biodiversité pour après-2020 en tenant compte de ses recommandations 3/2 et 4/2 et des informations fournies dans la note de la Secrétaire exécutive sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (CBD/WG2020/5/3).

107. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact, coprésidé par Gaute Voigt-Hanssen (Norvège) et Laticia Tshitwamulomoni (Afrique du Sud), chargé d'élaborer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

108. Au cours de sa troisième session plénière, la Conférence des Parties à la Convention a convenu que son Président préparerait un ensemble de textes couvrant les points de l'ordre du jour étroitement liés au

cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris le point 11, pour examen par la Conférence des Parties.

109. Lors de sa quatrième session plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.30, tel qu'il figure dans l'ensemble des projets de décisions soumis par le Président, et l'a adopté en tant que décision 15/9.

Point 12. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

A. Mobilisation des ressources

110. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 12 A de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/6 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans la compilation des projets de décision.

111. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact, coprésidé par Ines Verleye (Belgique) et Shonisani Munzhedzi (Afrique du Sud), chargé d'élaborer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

112. À sa troisième session plénière, la Conférence des Parties a convenu que son Président élaborerait un ensemble de textes couvrant les points de l'ordre du jour étroitement liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris le sous-point 12 A, pour examen par la Conférence des Parties.

113. À sa quatrième session plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.29, tel qu'il figure dans l'ensemble des projets de décisions soumis par le Président, et l'a adopté en tant que décision 15/7.

114. Lors de sa cinquième session plénière, le représentant de la Suisse, demandant que ses observations soient reflétées dans le présent rapport, a déclaré que son pays poursuivrait son appui aux pays en développement qui ont besoin d'aide pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qu'il attendait des autres pays en mesure de le faire qu'ils fassent de même. Il a toutefois ajouté que son Gouvernement n'était pas convaincu de la valeur ajoutée du nouveau fonds mondial pour la biodiversité qui devait être créé dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial en mettant l'accent sur l'aide publique au développement comme principale source de financement, et qu'il n'avait pas l'intention de contribuer au nouveau fonds à moins d'être certain que ses contributions déclencheraient un financement complémentaire additionnel provenant de sources privées et que le nouveau fonds était innovant en termes d'accès et d'instruments.

B. Mécanisme financier

115. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 12 B de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tel qu'il figure dans la synthèse des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutive sur les questions relatives aux orientations données au Fonds pour l'environnement mondial (CBD/COP/15/10).

116. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial a présenté le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/COP/15/8).

117. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact, coprésidé par Greg Filyk (Canada) et Laura Bermúdez (Colombie), chargé d'élaborer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

118. Lors de sa quatrième réunion, le 19 décembre, le Groupe de travail I a entendu un rapport des coprésidents du groupe de contact sur les travaux du groupe.

119. Le Groupe de travail I a ensuite examiné un projet de décision révisé présenté par son Président et l'a approuvé, tel qu'il a été modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.33.

120. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 15/15.

121. Le représentant de la République islamique d'Iran, demandant que ses observations soient reflétées dans le présent rapport, a déclaré que, le Fonds pour l'environnement mondial étant le mécanisme financier officiel prévu par la Convention, il était inapproprié que certains pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un financement se heurtent à des obstacles et à des restrictions politiques pour accéder au financement de cette entité, et que ces obstacles et ces restrictions politiques devaient être supprimés.

Point 13. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, gestion des connaissances et communication

A. Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

122. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 13 A de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, fondé sur la recommandation 3/8 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, telle qu'elle figure dans la compilation des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutive contenant un rapport succinct sur l'examen des programmes de coopération technique et scientifique (CBD/COP/15/12).

123. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact, coprésidé par Laura Bermúdez (Colombie) et Hayo Haanstra (Pays-Bas), chargé de préparer une version révisée du projet de décision, y compris ses annexes, pour examen par le Groupe.

124. Lors de sa troisième session plénière, la Conférence des Parties a convenu que son Président élaborerait un ensemble de textes couvrant les points de l'ordre du jour étroitement liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris le sous-point 13 A, pour examen par la Conférence des Parties.

125. Lors de sa quatrième session plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.28, tel qu'il figure dans l'ensemble des projets de décisions soumis par le Président, et l'a adopté en tant que décision 15/8.

B. Gestion des connaissances

126. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 13 B de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision sur la gestion des connaissances, fondé sur la recommandation 3/10 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans la compilation des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutif présentant un rapport d'activité sur la gestion des connaissances et le centre d'échange (CBD/COP/15/INF/9).

127. Le Groupe de travail I a demandé au groupe de contact établi au titre du point 13 A d'aborder également le point 13 B, y compris le projet de décision proposé, en se concentrant sur la détermination d'une voie à suivre, une fois qu'il aura achevé ses travaux sur le renforcement des capacités.

128. Lors de sa quatrième réunion, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.32.

129. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/16.

C. Communication

130. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 13 C de l'ordre du jour lors de sa première réunion, conjointement avec le sous-point 9 C (voir paragraphes 85-88).

Point 14. Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

131. Le Groupe de travail I a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, fondé sur la recommandation 3/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, telle qu'elle figure dans la compilation des projets de décision.

132. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact, coprésidé par Gillian Guthrie (Jamaïque) et Andrew Stott (Royaume-Uni), chargé d'élaborer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

133. Lors de sa troisième session plénière, la Conférence des Parties a décidé que son Président élaborerait un ensemble de textes couvrant les points de l'ordre du jour étroitement liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris le point 14, pour examen par la Conférence des Parties.

134. Lors de sa quatrième session plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/15/L.27, tel qu'il figure dans l'ensemble des projets de décisions soumis par le Président, et l'a adopté en tant que décision 15/6.

Point 15. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

A. Programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

135. Le Groupe de travail II a examiné le point 15 A de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 8 décembre. Il était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 24/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme indiqué dans la compilation des projets de décision, et de documents contenant des informations actualisées sur les travaux de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (CBD/COP/15/13) et des informations d'appui pour les demandes éventuelles à examiner dans le cadre du programme de travail glissant jusqu'en 2030 de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (CBD/COP/15/INF/7). Le Président a noté que le projet de décision nécessitait d'être actualisé.

136. La Secrétaire exécutive de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a fait une brève présentation, soulignant les synergies entre les travaux de la Plateforme et ceux de la Conférence des Parties.

137. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-et-Herzégovine, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, de l'Inde, du Japon, du Kenya, du Maroc, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, du Soudan, de la Suisse, de la Turquie, du Royaume-Uni et de l'Uruguay.

138. Le Groupe de travail II a créé un groupe de contact, coprésidé par Hesiquio Benítez (Mexique) et Janina Heim (Allemagne), chargé s'attaquer aux questions en suspens.

139. Lors de sa septième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail II a entendu un rapport des coprésidents du groupe de contact, après quoi il a examiné un projet de décision soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.11.

140. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/19.

B. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

141. Le Groupe de travail I a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/12 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application,

tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutive sur les documents d'information soumis par les organisations partenaires (CBD/COP/15/14).

142. Le Groupe de travail I a écouté de brefs exposés des représentants des secrétariats des conventions et organisations dont les organes directeurs s'étaient récemment réunis et avaient abordé des questions relatives à leur coopération avec la Convention et au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à savoir, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission baleinière internationale et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

143. Le représentant du Japon fait une déclaration.

144. Le Groupe de travail I a convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur les quelques questions en suspens et élaborerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

145. Lors de sa troisième réunion, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.21.

146. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 15/13.

Point 16. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux

A. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux : approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité

147. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 16 A de l'ordre du jour lors de sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision sur une approche stratégique à long terme de l'intégration de la diversité biologique, fondé sur la recommandation 3/15 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans la synthèse des projets de décision, et de trois documents d'information contenant des compilations des communications reçues des Parties et des observateurs sur cette approche et le plan d'action volontaire qui la complète (CBD/COP/15/INF/10, CBD/COP/15/INF/11 et CBD/COP/15/INF/12).

148. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact, coprésidé par Carlos Albuquerque (Union européenne) et Stanislas Mouba (Gabon), chargé d'examiner la question et d'élaborer une proposition sur la marche à suivre.

149. Lors de sa quatrième réunion, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.34.

150. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/17.

B. Participation des gouvernements infranationaux, des villes et d'autres autorités locales au renforcement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

151. Le Groupe de travail I a examiné le sous-point 16 B de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/14 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans la compilation des projets de décision.

152. Le Groupe de travail I a convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur les quelques questions en suspens et préparerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

153. Lors de sa troisième réunion, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.22.

154. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/12.

Point 17. Examen de l'efficacité des processus de la Convention et de ses Protocoles

155. Le Groupe de travail II a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa deuxième séance, en même temps que le point 13 de l'ordre du jour de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena et le point 12 de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tel qu'il figure dans les compilations des projets de décision des trois organes (CBD/COP/15/2, CBD/CP/MOP/10/1/Add.5 et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5, respectivement).

156. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, du Mexique et du Royaume-Uni.

157. Le Groupe de travail II est convenu que son Président élaborerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe, en tenant compte des déclarations faites.

158. Lors de sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président.

159. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, du Mali, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, du Tadjikistan, du Togo, du Royaume-Uni et de la République-Unie de Tanzanie.

160. Le Groupe de travail II a convenu que des discussions multilatérales seraient organisées entre certaines Parties pour s'attaquer aux questions en suspens.

161. Lors de sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.9.

162. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/18.

Point 18. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

163. Le Groupe de travail II a examiné le point 18 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/COP/15/15).

164. Une déclaration a été faite par le représentant du Canada.

165. Le Groupe de travail II est convenu que son Président élaborerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe, en tenant compte de la déclaration faite.

166. Lors de sa 10^e réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.20.

167. Au cours de la discussion, le Groupe de travail II a convenu que le commentaire suivant du représentant du Japon serait reflété dans le présent rapport. Le représentant du Japon a déclaré qu'en ce qui concernait la mise en œuvre du programme de travail par le Secrétariat, il était important de rappeler aux

Parties la nécessité de tenir compte des limites budgétaires et pour le secrétariat d'utiliser ses ressources de manière efficace et efficiente dans la conduite de ses travaux.

168. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 15/33.

VI. AUTRES QUESTIONS TECHNIQUES

Point 19. Aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone

169. Le Groupe de travail II a examiné le point 19 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion. Il était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur la situation, les lacunes et les possibilités des zones protégées et d'autres mesures de conservation par zone au niveau mondial (CBD/COP/15/INF/3).

170. Le représentant du Zimbabwe fait une déclaration au nom des États africains.

171. Le Groupe de travail II a pris note des informations figurant dans le document CBD/COP/15/INF/3.

Point 20. Diversité biologique marine et côtière

A. Zones marines d'importance écologique ou biologique

172. Le Groupe de travail II a examiné le sous-point 20 A de l'ordre du jour lors de sa première réunion, le 7 décembre, en notant qu'il y avait deux résultats distincts à examiner, découlant des discussions sur la question lors des vingt-troisième et vingt-quatrième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

1. Zones marines d'importance écologique ou biologique dans l'océan Atlantique du Nord-Est et les zones adjacentes

173. Lors de l'examen de la première partie du sous-point, le Groupe de travail II était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 23/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

174. Le Groupe de travail II a décidé que son Président soumettrait le projet de décision à l'examen du Groupe sous la forme d'un document de séance.

175. Lors de sa septième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.13.

176. Au cours de la discussion, le Groupe de travail II est convenu que les commentaires suivants des représentants seraient intégrés dans le rapport de la réunion. Le représentant de l'Union européenne et de ses 27 États membres a déclaré que l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique était un processus géographique, et non juridique, dont les résultats devaient continuer à provenir d'un exercice scientifique et technique et qu'il ne devait pas être utilisé pour préjuger de questions liées à la souveraineté, aux droits souverains ou à la juridiction des États côtiers ou aux droits d'autres États. Rappelant qu'à sa dixième réunion, la Conférence des Parties avait souligné qu'en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique et le choix des mesures de conservation et de gestion relevaient de la compétence des États, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que son Gouvernement souhaitait que soit mis en place un processus exigeant l'accord de tous les États concernés pour les propositions concernant les zones marines d'importance écologique ou biologique qui chevauchent des zones relevant de la juridiction nationale ou qui se trouvent à l'intérieur de zones contestées.

177. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/25.

2. *Zones marines d'importance écologique ou biologique : poursuite des travaux*

178. Pour l'examen de la deuxième partie du point subsidiaire, le Groupe de travail II était saisi de la recommandation 24/10 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, telle qu'elle figure dans le rapport de l'Organe subsidiaire sur les travaux de sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12), ainsi que d'un rapport du forum de discussion en ligne sur les zones marines d'importance écologique ou biologique en préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/EBSA/OM/2022/2/1) et les propositions soumises par les Parties et les observateurs sur les zones marines d'importance écologique ou biologique au titre du point 6 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire (CBD/SBSTTA/24/INF/41).

179. Le Groupe de travail II a créé un groupe de contact, coprésidé par Marie-May Jeremie (Seychelles) et Renée Sauvé (Canada), chargé d'examiner les questions non résolues et de préparer un projet de décision sur la base des travaux de l'Organe subsidiaire et des résultats du forum de discussion en ligne.

180. Lors de ses sixième et septième réunions, le Groupe de travail II a entendu des rapports intérimaires sur les travaux du groupe de contact.

181. Lors de sa huitième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.14.

182. Le Groupe de travail II est convenu de faire figurer dans le présent rapport les observations du Président reconnaissant la frustration des représentants face au manque de temps disponible pour examiner le projet de modalités de modification des descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et de description de nouvelles zones, et leur demande d'allouer suffisamment de temps pour examiner la question à la seizième réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'aux réunions précédentes de ses organes subsidiaires, en vue de finaliser et d'adopter les modalités relatives à ces descriptions à la seizième réunion.

183. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 15/26.

B. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

184. Le Groupe de travail II a examiné le sous-point 20 B de l'ordre du jour lors de sa première réunion. Il était saisi de la recommandation 23/9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, telle qu'elle figure dans le rapport de l'Organe subsidiaire sur sa vingt-troisième réunion (CBD/SBSTTA/23/9), ainsi que d'un rapport du forum de discussion en ligne sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière en préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/MCB/OM/2022/1/1) et des propositions soumises par les Parties et les observateurs sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière au titre du point 6 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/24/INF/42).

185. Le Groupe de travail II a convenu que le groupe de contact établi au titre du sous-point 20 A.2 serait également chargé d'examiner les questions non résolues au titre du sous-point 20 B et de préparer un projet de décision, sur la base des travaux de l'Organe subsidiaire et des résultats du forum de discussion en ligne.

186. Lors de sa quatrième réunion, le 9 décembre, et de sa sixième réunion, le Groupe de travail II a entendu des présentations de rapports intérimaires sur les travaux du groupe de contact.

187. Lors de sa septième réunion, à la suite d'un rapport des coprésidents du groupe de contact, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision présenté par son Président.

188. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, de l'Islande, du Japon, du Mexique, des Philippines et du Royaume-Uni.

189. Lors de sa huitième réunion, le Groupe de travail II a poursuivi l'examen du projet de décision et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.15.

190. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 15/24.

Point 21. Espèces exotiques envahissantes

191. Le Groupe de travail II a examiné le point 21 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 24/8 de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

192. Le Groupe de travail II a mis en place un groupe ouvert d'amis de la présidence, animé par Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine) et Azalia binti Mohamed (Malaisie), afin de poursuivre les discussions.

193. Lors de sa septième réunion, le Groupe de travail II a entendu un rapport des cofacilitateurs du groupe des amis du Président, après quoi il a examiné un projet de décision révisé présenté par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.12.

194. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/27.

Point 22. Gestion durable de la faune et de la flore

195. Le Groupe de travail II a examiné le point 22 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 23/3 de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

196. Le Groupe de travail II a décidé que son Président soumettrait le projet de décision à l'examen du Groupe sous la forme d'un document de séance.

197. Lors de sa quatrième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.5.

198. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/23.

199. Une déclaration a été faite par le représentant du Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management.

Point 23. Diversité biologique et changements climatiques

200. Le Groupe de travail II a examiné le point 23 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 23/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive contenant des informations complémentaires à l'examen des nouvelles informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques et leurs incidences potentielles sur les travaux de la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/15/INF/21).

201. Le Groupe de travail II a créé un groupe à composition non limitée d'amis du président, co-facilité par Sigurdur Thrainsson (Islande) et Rita El Zaghoul (Costa Rica), pour discuter plus avant de la question et permettre au Président de préparer un projet de décision révisé à soumettre à l'examen du Groupe.

202. Lors de sa quatrième réunion, le Groupe de travail II a entendu un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux du groupe des amis de la présidence.

203. Lors de sa neuvième réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail II a entendu un rapport de l'un des co-facilitateurs du groupe des amis de la présidence, qui a ensuite été transformé en groupe de contact. Le Groupe de travail II a ensuite examiné un projet de décision révisé présenté par son Président.

204. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Éthiopie, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Maroc, de la Norvège, des Philippines, du Sri Lanka, de la Suisse, de l'Ouganda, du Royaume-Uni et de l'Uruguay.

205. Le Groupe de travail II est convenu que son Président élaborerait un nouveau projet de décision révisé pour examen par le Groupe, en tenant compte des déclarations faites.

206. Lors de sa dixième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.19.

207. Lors de sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/30.

208. Après adoption, la représentante de l'Union européenne et de ses 27 États membres, demandant que ses commentaires soient reflétés dans le présent rapport, a regretté que, en raison de l'opposition de certaines Parties, la décision ne fasse pas référence à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, sur les solutions fondées sur la nature pour l'appui au développement durable, qui avait été reconnue comme une étape importante dans la reconnaissance du lien crucial entre la biodiversité et les changements climatiques dans les décisions récentes de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Point 24. Diversité biologique et agriculture

209. Le Groupe de travail II a examiné le point 24 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 24/6 de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

210. Le Groupe de travail II a créé un groupe de contact, coprésidé par Hendrik Segers (Belgique) et Eric Okoree (Ghana), afin de poursuivre les discussions.

211. Lors de sa quatrième réunion, le Groupe de travail II a entendu un rapport des coprésidents du groupe de contact sur les travaux de leur groupe et a convenu que le Président du Groupe de travail II préparerait un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail sur la base des résultats des travaux du groupe de contact.

212. Lors de sa septième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président.

213. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Union européenne et ses 27 États membres, Guatemala, Honduras, Indonésie, Japon, Micronésie, Maroc, Mongolie, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et République-Unie de Tanzanie.

214. Lors de sa huitième réunion, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du projet de décision révisé et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.16.

215. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 15/28.

Point 25. Diversité biologique et santé

216. Le Groupe de travail II a examiné le point 25 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 24/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, telle qu'elle figure dans la compilation des projets de décision.

217. Le Groupe de travail II est convenu que son Président entreprendrait des consultations informelles en vue de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

218. Lors de sa sixième réunion, le Groupe de travail II a créé un groupe d'amis de la présidence, cofacilité par Barbara Engels (Allemagne) et Andrew Rhodes-Espinoza (Mexique), afin d'aborder les questions non résolues et de permettre à sa présidente de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

219. Lors de sa neuvième réunion, le Groupe de travail II a entendu un rapport du cofacilitateur du groupe des amis du président, après quoi il a examiné un projet de décision soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.17.

220. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 15/29.

Poste 26. Nature et culture

221. Le Groupe de travail II a examiné le point 26 de l'ordre du jour lors de sa deuxième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 11/3 du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et sur la recommandation 23/5 de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, comme indiqué dans la compilation des projets de décision.

222. Le Groupe de travail II a convenu que son Président entreprendrait des consultations informelles en vue de traiter les questions non résolues et de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

223. Lors de sa sixième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par son Président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.10.

224. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/22.

Poste 27. Biologie synthétique

225. Le Groupe de travail II a examiné le point 27 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 24/4 de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

226. Le représentant du Brésil fait une déclaration.

227. Le Groupe de travail II a créé un groupe de contact, coprésidé par Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud) et Werner Schenkel (Allemagne), chargé d'examiner le texte entre parenthèses dans le projet de décision et de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe.

228. Lors de ses quatrième et 9ème réunions, le Groupe de travail II a entendu des rapports intérimaires sur l'état d'avancement des travaux du groupe de contact. Lors de cette dernière réunion, le Groupe a également entendu un bref rapport sur les travaux du groupe de travail des Nations Unies sur les risques biologiques, présenté par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé. Il a ensuite examiné un projet de décision présenté par son Président et l'a approuvé, tel qu'il a été modifié oralement, pour soumission à la session plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.18.

229. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision 15/31.

VII. QUESTIONS FINALES

Point 28. Autres questions

230. Compte tenu de la suspension de la réunion décrite aux points 2 A et 30 de l'ordre du jour du présent rapport, la Conférence des Parties n'a pas examiné le point 28.

Point 29. Adoption du rapport

231. En raison de la suspension de la réunion décrite aux points 2 A et 30 de l'ordre du jour du présent rapport, la Conférence des Parties n'a pas examiné le point 29.

Point 30. Clôture de la réunion

232. Comme indiqué au point 2 A de l'ordre du jour, il n'a pas été possible de procéder à l'élection du bureau et de conclure la deuxième partie de la quinzième session de la Conférence des Parties lors de la cinquième session plénière.

233. En conséquence, le Président a proposé de suspendre la quinzième réunion de la Conférence des Parties pour permettre aux Parties de résoudre leurs différends concernant l'élection des membres du Bureau lors d'une reprise de la réunion, qui sera convoquée à une date ultérieure, et a demandé aux membres du Bureau de la réunion et aux membres du Bureau d'autres organes de rester en fonction jusqu'à la fin de la reprise de la réunion. Aucune Partie n'a exprimé d'opinion contraire.

234. Après l'échange de politesses d'usage, le Président a suspendu la séance le 20 décembre 2022 à 1 heure du matin.

Annexe

**ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES À LA QUINZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES, À LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT
EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET À LA QUATRIÈME RÉUNION DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

[En préparation]
